

OBJET : CLASSES DE NEIGE : Année scolaire 2004/2005 : participations familiales aux frais de séjour.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 23 septembre 2004 concernant les tarifs de restauration scolaire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Un barème de participations familiales est établi pour l'année 2004/2005 appliqué à tous les enfants scolarisés à Aubervilliers, même domiciliés hors commune :

<u>Quotients familiaux</u>	<u>Participations</u>
0 € à 100,00 €	90,00 €
100,01 € à 150,00 €	110,00 €
150,01 € à 200,00 €	140,00 €
200,01 € à 250,00 €	180,00 €
250,01 € à 350,00 €	220,00 €
350,01 € à 450,00 €	270,00 €
450,01 € à 600,00 €	340,00 €
600,01 € à 750,00 €	400,00 €
750,01 € à 900,00 €	440,00 €
900,01 € et plus	465,00 €

ARTICLE 1 : Les familles ne pouvant justifier de leurs ressources et de leurs charges se verront appliquer un tarif forfaitairement fixé à 300,00 €.

ARTICLE 2 : Lorsque deux enfants d'une même famille sont inscrits, un tarif réduit de 50% sera appliqué au deuxième enfant en fonction du quotient de la famille.

Les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours au : 7067.255 (303.7067.255).

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,